



Règlement Intérieur de l'Association UKRAIDE Adopté lors de l'assemblée générale du 20/05/2026

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents, bénévoles et visiteurs et complète les statuts de l'association.

Le règlement intérieur à jour est disponible sur le site internet de l'association :

<https://www.ukraide.fr>

Article 1 - Cotisation

Pour adhérer à l'association, il convient de s'acquitter d'une cotisation de 10 €. Les bénévoles actifs doivent être à jour de leur cotisation annuelle au 31 mars de l'année en cours. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du bureau. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Article 2 - Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion disponible sur le site internet : <https://www.ukraide.fr> ou via Hello Asso.

Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Article 3 – Implication dans les activités de l'association

Les adhérents / bénévoles qui souhaitent représenter l'association au travers de différentes démarches (recherche de don, mécénat, etc.) doivent en référer au bureau pour assurer une prise de décision concertée.

Article 4 – Exclusion

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-présence aux réunions ;
- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Non-respect des règles de sécurité : tout manquement répété aux consignes de sécurité entraînera un avertissement puis une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le bureau.
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'exclusion doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre commandée avec Accusé de Réception quinze jours avant cette réunion. Cette

lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation lui sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 5 - Démission – Décès

Le membre démissionnaire devra informer le bureau ou le coordinateur logistique de sa décision. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 6- Remboursement des frais

Les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Les autres membres peuvent bénéficier du remboursement de frais engagés pour l'association uniquement si le bureau avait validé, sur devis, les dépenses engagées.

L'abandon de ces remboursements peut donner lieu à l'obtention d'une réduction d'impôt.

Article 7 - Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

MATERIEL

L'accès au gerbeur et au matériel de manutention est strictement réservé aux bénévoles de l'association UKRaide habilités et à jour de cotisation.

Principales consignes de sécurité :

- toujours couper le contact et retirer la clé ou actionner le coupe circuit dès que l'engin n'est plus utilisé ;
- les fourches doivent être au sol ;
- sécuriser le matériel lourd.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le port de chaussures de sécurité est obligatoire pour pénétrer en zone technique (obligation légale de sécurité). Le refus de les porter engage la responsabilité du membre de l'association.

L'accès sera refusé à toute personne non équipée, en chaussures ouvertes, baskets légères ou pieds nus.

Le port de gants est recommandé.

PRESENCE DE PERSONNES MINEURES DANS LES LOCAUX DE L'ASSOCIATION ET LORS DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION

Les mineurs doivent être maintenus sous la surveillance constante et directe de leurs parents et restent sous la responsabilité assurantielle de leurs parents.

Il est strictement interdit de courir dans le dépôt de l'association et d'utiliser le matériel sur place (cutters, gerbeur...) sauf autorisation expresse du coordinateur logistique ou de l'un des bénévoles de l'équipe logistique.

Le non-respect de ces règles de surveillance par les parents pourra entraîner l'invitation à quitter les locaux afin de garantir la sécurité de tous.

ACCES AUX LOCAUX ET ZONES DE DANGER

L'accès à la zone technique est strictement interdite aux mineurs non accompagnés et à toute personne n'ayant pas reçu l'aval d'un responsable.

Article 8 - Décharge de responsabilité

Rédaction d'après : <http://perso.numericable.fr/assoc1901>

Source : www.lesitedesassociations.fr

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un mineur laissé sans surveillance ou ayant pénétré dans une zone interdite en dehors des consignes de sécurité. Les parents s'engagent à maintenir l'enfant hors de portée des zones de danger, à veiller à ce que l'enfant ne perturbe pas les activités en cours et à assumer les conséquences de tout dommage causé par le mineur aux installations ou à des tiers.

Les bénévoles s'engagent à respecter les consignes de sécurité du présent règlement intérieur et affichées dans les locaux de l'association.

Article 9 - Autorisations spécifiques

Un bénévole qui ne souhaite pas bénéficier de soins d'urgence par d'autres bénévoles doit en informer le bureau et le coordinateur logistique par mail ou courrier lors de son adhésion.

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été établi par le bureau puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2026. Il peut être modifié sur proposition du bureau ou de l'assemblée générale (à la demande d'un certain nombre de membres).

Le règlement intérieur à jour est mis à disposition sur le site internet de l'association et dans les locaux de l'association.